

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Conseil municipal du 8 février 2024



# 2024

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>I. ELEMENTS DE CONTEXTE</b> .....	<b>4</b>
<b>A. Le contexte économique</b> .....	<b>4</b>
a. Inflation et croissance .....	4
b. La dette publique .....	5
c. Les finances locales .....	6
<b>B. Les mesures pour les collectivités de la loi de finances (LFI) 2024 et de la loi de Programmation des Finances Publiques 2023- 2027 (LPLF)</b> .....	<b>6</b>
a. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 .....	6
b. La loi de finances pour 2024, les mesures concernant les collectivités locales .....	7
<b>II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE</b> .....	<b>10</b>
<b>A. Section de fonctionnement</b> .....	<b>11</b>
a. Recettes .....	11
b. L'évolution des dépenses dans un contexte inflationniste .....	15
<b>B. Section d'investissement</b> .....	<b>18</b>
a. Les dépenses .....	18
1. Bilan 2023 .....	18
2. Les orientations d'investissement pour 2024 .....	20
b. Les recettes .....	23
1. Le produit des cessions .....	24
2. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) .....	24
3. Les subventions d'investissement .....	24
4. L'emprunt .....	25
<b>III. ORIENTATIONS EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>25</b>
<b>A. Structure des effectifs</b> .....	<b>25</b>
a. Dépenses de personnel .....	25
b. Heures supplémentaires et astreintes : .....	26
c. Avantages en nature .....	26
<b>B. Durée effective du travail dans la commune</b> .....	<b>27</b>
<b>C. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget</b> .....	<b>27</b>
<b>D. Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.</b> .....	<b>27</b>
a. Rappel de la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH définie en septembre 2021 .....	28
b. Les actions menées depuis l'adoption de la stratégie .....	28
c. Promotion et valorisation des parcours professionnels .....	29
1. Avancement de grade.....	29
2. Promotion interne .....	29

## PREAMBULE

Avant le vote du budget de la commune, le maire doit présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) qui doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget pour les communes appliquant le référentiel M57.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur et il est pris acte de la tenue de ce débat et de la présentation du rapport par une délibération spécifique.

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour objet de discuter des orientations budgétaires envisagées et informer de sa situation. Les orientations budgétaires doivent porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels, ainsi que des informations sur la structure et la gestion de la dette s'il y a lieu. Il comporte, en outre, une présentation de la structure, de l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail et leur évolution prévisionnelle. Il est transmis au Préfet et au Président de la Métropole de Lyon, puis il est publié sur le site internet de la commune.

La commune de Givors a adopté le référentiel M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et entame sa troisième année avec la nouvelle nomenclature. Ce changement, qui est obligatoire pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, a été anticipé par la collectivité, s'agissant d'un processus lourd et impactant pour la commune, particulièrement au niveau des modalités d'architecture comptable et de suivi budgétaire. Les comptes en M57 sont en effet plus détaillés que dans la M14, et il y a donc nécessité par exemple de fiabiliser les correspondances d'imputations, et d'appliquer la règle du *pro rata temporis* pour les amortissements notamment.

L'année 2023 a été marquée par une inflation exceptionnelle dans le domaine de l'énergie et des denrées alimentaires et par un décalage de certaines recettes. De même, les dernières années ont été marquées par des décisions gouvernementales au niveau des ressources humaines visant à accompagner le pouvoir d'achat des agents publics, sans compensation pérenne pour les collectivités, entraînant un surcoût net pour la commune.

Le budget 2024 se prépare dans un contexte notablement plus complexe que le précédent. En effet, si l'inflation semble globalement marquer le pas depuis la fin d'année 2023, aucune déflation n'est constatée, et le niveau des prix reste particulièrement élevé.

Malgré les efforts de bonne gestion mis en place à la fois en termes de maîtrise de la masse salariale et de baisse des dépenses de gestion, les nombreux surcoûts (énergie, matières premières, RH, carburant, coût des travaux...) et le non-versement d'une subvention pourtant promise par une autre institution, rendront indispensable le recours à l'emprunt, dans des proportions aussi limitées que possible, pour permettre la réalisation d'investissements ambitieux et poursuivre le déploiement des choix politiques mis en œuvre depuis le début de mandat.

## I. ELEMENTS DE CONTEXTE

### A. Le contexte économique

(source : Note de conjoncture de l'INSEE du 14/12/2023 ; fiche LF 2024 Finances Actives, )

#### a. Inflation et croissance

La hausse des prix de l'énergie était le principal moteur de l'inflation dans de nombreux pays, avant même l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Les prix du pétrole brut ont bondi de 350% entre avril 2020 et avril 2022, soit la plus forte augmentation sur deux ans depuis 1973. La pression s'est intensifiée à la suite du conflit qui a contraint l'Europe à rechercher des approvisionnements alternatifs en gaz.

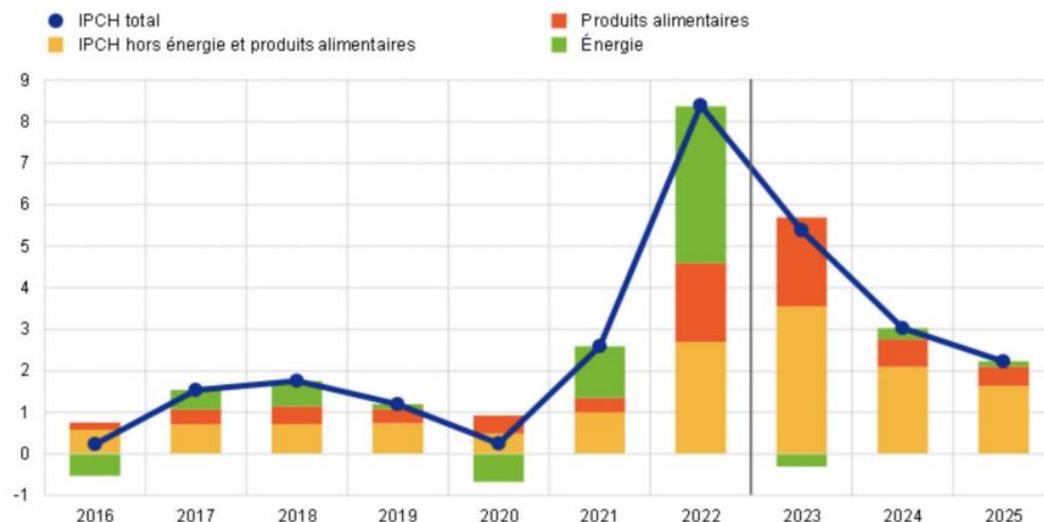
Le choc énergétique tend à s'estomper et l'inflation a commencé à baisser graduellement en raison de la baisse des prix de gros suite à l'affaiblissement de la demande mondiale et du fait que les installations de stockage de gaz européennes sont presque remplies à pleine capacité. Les prix de l'énergie restent élevés par rapport aux normes historiques dans de nombreux pays, notamment en Europe, où la crise a été plus intense. L'épisode inflationniste a pris plutôt la forme d'une « bosse » en France et d'un « pic », plus intense, chez ses principaux partenaires. Ces différences s'expliquent en partie par les mesures de limitation de la hausse de prix, comme c'est le cas en France avec le bouclier tarifaire.

La hausse de l'inflation s'est également propagée au-delà de l'énergie et a touché de nombreux autres produits comme le blé. L'Ukraine et la Russie représentent environ 30 % des exportations de blé au niveau international. L'inflation alimentaire montre désormais des signes de ralentissement dans la plupart des pays.

Les indicateurs avancés (prix à la production, soldes d'opinion des enquêtes de conjoncture auprès des entreprises) suggèrent que le reflux de l'inflation se poursuivrait au cours des prochains mois en France, même s'il ne serait pas forcément continu. Selon les données provisoires de l'Insee, la hausse des prix a fortement ralenti en novembre à +3,4% sur un an après +4,0% en octobre. Elle devrait se situer aux alentours de 3% pour l'année 2024.

### Progression de l'IPCH dans la zone euro – ventilation des principales composantes

(variations annuelles en pourcentage ; en points de pourcentage)



Note : La ligne verticale indique le début de l'horizon de projection.

Source : BCE

Cette perspective nationale a priori moins défavorable ne sera toutefois pas la réalité pour les collectivités locales. En effet, les charges à caractère général des collectivités locales (57,4 milliards d'euros) de par leur composition (achats d'énergie, de fournitures, de petit équipement, dépenses d'entretien et réparation, contrats de prestations de services...) continueraient d'être fortement touchées par la hausse des prix. En raison de la nature des dépenses locales, l'indice de prix de la dépense communale est bien différent de celui s'appliquant au panier des ménages. Les dépenses d'énergie des collectivités devraient suivre la tendance à la hausse de 2023, d'autant plus que les communes qui bénéficient du bouclier tarifaire pour l'électricité ont vu son effet réduit du fait de deux réévaluations des tarifs réglementés de vente de l'électricité : + 15 % au 1er février 2023, + 10 % supplémentaires au 1er août 2023.

Pour faire face à l'inflation, les banques centrales ont resserré leurs politiques monétaires. Le niveau des taux d'intérêt pèse sur l'investissement et la dépense à crédit.

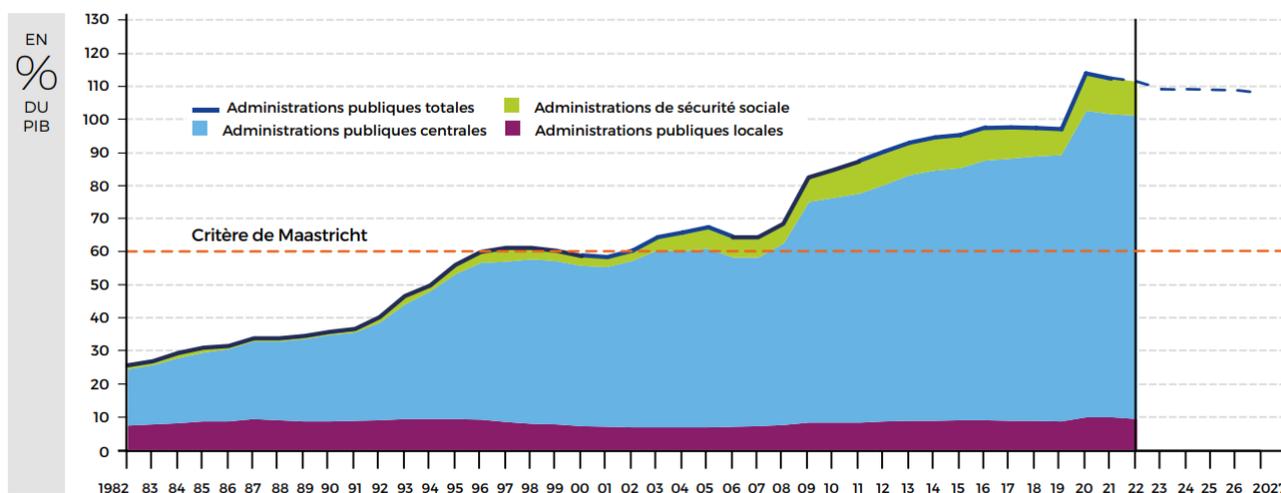
Parallèlement, le coup de frein enregistré dans certains secteurs a pesé sur la croissance française. Après une croissance du PIB de 0,9% en moyenne sur 2023, le gouvernement a indiqué une prévision pour 2024 de 1,4%.

## b. La dette publique

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire et un déficit public de près de 9 %, la situation des finances publiques s'est améliorée en 2022 et resterait à ce niveau en 2023.

### La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

D'après la loi de finances 2024 (LFI) présentée par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

### c. Les finances locales

SECTION DE FONCTIONNEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	22/21 %	2022 Mds €	23/22 %	2023p Mds €
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)</b>	<b>+ 4,6</b>	<b>260,0</b>	<b>+ 3,2</b>	<b>268,3</b>	<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)</b>	<b>+ 7,3</b>	<b>69,7</b>	<b>+ 9,1</b>	<b>76,0</b>
Recettes fiscales	+ 4,8	167,6	+ 3,2	172,8	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 1,1	39,7	+ 1,7	40,4	- Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 8,5	42,7	+ 8,1	46,1
Participations	+ 7,9	14,2	+ 4,6	14,9	- Recettes d'investissement (6)	+ 4,4	24,0	+ 7,1	25,7
Produit des services	+ 8,7	24,9	+ 5,6	26,3	- Flux net de dette (7) =	-	+ 3,0	-	+ 4,2
Autres	+ 2,9	13,6	+ 1,8	13,9	- Emprunts nouveaux*	+ 3,2	21,4	+ 6,6	22,8
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)</b>	<b>+ 5,0</b>	<b>213,8</b>	<b>+ 5,8</b>	<b>226,2</b>	- Remboursements* (8)	+ 1,6	18,4	+ 1,1	18,6
Dépenses de personnel	+ 5,3	76,1	+ 5,1	80,0	<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)</b>	<b>-</b>	<b>+ 3,6</b>	<b>-</b>	<b>- 4,0</b>
Charges à caractère général	+ 8,2	52,5	+ 9,4	57,4	<b>ENCOURS DE DETTE au 31/12</b>	<b>+ 1,0</b>	<b>202,5</b>	<b>+ 2,1</b>	<b>206,7</b>
Dépenses d'intervention	+ 3,3	74,9	+ 4,2	78,0					
Autres	+ 1,6	6,6	- 5,4	6,2					
Intérêts de la dette	- 2,9	3,7	+ 21,0	4,4					
<b>ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)</b>	<b>+ 2,8</b>	<b>46,3</b>	<b>- 9,0</b>	<b>42,1</b>					
<b>ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)</b>	<b>+ 3,6</b>	<b>27,9</b>	<b>- 15,6</b>	<b>23,5</b>					

Communes, groupements à fiscalité propre, syndicats, départements et régions/collectivités territoriales uniques

Source : Note de conjoncture septembre 2023 la banque postale

Ces chiffres témoignent de la dégradation générale des finances des collectivités territoriales au niveau de la section de fonctionnement avec une diminution de l'épargne brute (différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement).

Quant à l'évolution des dépenses d'investissement, également en nette hausse les deux dernières années malgré un autofinancement en berne de l'ordre de 8% (il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant), elle marque une rupture avec le cycle électoral traditionnel, en particulier communal. En effet, si l'année 2020 a marqué une forte baisse (- 16,3 %), les dépenses ne cessent d'augmenter depuis (+ 7,3 % en 2022 et + 9,1 % prévus en 2023). L'augmentation des coûts de la construction et des travaux publics explique une partie de cette hausse mais cette dernière est aussi le fait de l'engagement des communes dans de nouveaux projets dont la réalisation est notamment nécessaire au regard des défis de la rénovation du patrimoine et de la transition écologique. Ce dynamisme résulterait également du fait du recours à l'emprunt, mais aussi, fait notable de 2023, par un prélèvement important sur le fonds de roulement.

## B. Les mesures pour les collectivités de la loi de finances (LFI) 2024 et de la loi de Programmation des Finances Publiques 2023- 2027 (LPLF)

### a. La loi de programmation des finances publiques 2023-2027

(Source [budget.gouv.fr](http://budget.gouv.fr))

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. La loi a été promulguée le 18 décembre 2023 et a été publiée au Journal officiel du 19 décembre 2023.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 a pour objectif de proposer une trajectoire permettant réduire le déficit public sous la barre des 3% du PIB, prévu d'ici 2027, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

La loi prévoit notamment :

- La trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps (à trois ans maximum à partir de 2024) et ne pourront être prolongées qu'après une évaluation ;
- Une augmentation des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (près de 55 millions d'euros en 2023 pour atteindre plus de 56 millions en 2027) ; ce plafond a été augmenté et serait revalorisé chaque année contrairement à la précédente LPFP 2018-2022, où il a connu des baisses (2019) et des stabilités (2022) ;

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>FCTVA</b>	<b>6,70 Md€</b>	<b>7,10 Md€</b>	<b>7,63 Md€</b>	<b>7,88 Md€</b>	<b>7,79 Md€</b>
<i>Autres concours</i>	<i>46,15 Md€</i>	<i>46,88 Md€</i>	<i>47,32 Md€</i>	<i>47,78 Md€</i>	<i>48,26 Md€</i>
<b>TOTAL sans mesures exceptionnelles</b>	<b>52,85 Md€</b>	<b>53,98 Md€</b>	<b>54,94 Md€</b>	<b>55,66 Md€</b>	<b>56,04 Md€</b>
<i>Mesures exceptionnelles</i>	<i>2,11 Md€</i>	<i>411 M€</i>	<i>18 M€</i>	<i>5 M€</i>	<i>-</i>
<b>TOTAL avec mesures exceptionnelles</b>	<b>53,95 Md€</b>	<b>54,39 Md€</b>	<b>54,96 Md€</b>	<b>55,67 Md€</b>	<b>56,04 Md€</b>

- Le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales. Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) de 4,8% en 2023 à 1,3% en 2026 et 2027 (hors dépenses non pilotables comme le revenu de solidarité active -RSA) :

	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>+4,8%</b>	<b>+2,0%</b>	<b>+1,5%</b>	<b>+1,3%</b>	<b>+1,3%</b>

#### **b. La loi de finances pour 2024, les mesures concernant les collectivités locales**

Le projet de loi de finances 2024 a été définitivement adopté le 21 décembre 2023.

Cette loi de finances est présentée par l'Etat comme poursuivant des objectifs de lutte contre l'inflation et de baisse du déficit public dans un contexte d'incertitude au niveau international et de remontée des taux d'intérêt. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

Parmi l'ensemble des mesures présentées au travers de cette loi, plusieurs vont concerner directement les collectivités locales.

La loi de finances 2024 prévoit notamment, face à une inflation de 4,9% en 2023, une hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités de 1,3% par rapport à la loi de finances 2023, pour atteindre 105,2 milliards d'euros. Cela se traduit par un renforcement des concours financiers de l'Etat pour 54,2 milliards d'euros et des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales pour 45 milliards d'euros. Il en résulte notamment :

- Une DGF en légère hausse centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,2 milliards d'euros. Elle est abondée de 320 millions d'euros en 2024, dont 290 millions d'euros concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions d'euros pour la Dotation de solidarité rurale
- 140 millions d'euros pour la Dotation de solidarité urbaine.

Les 30 millions d'euros restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité.

- Des mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards d'euros en crédits de paiement est décidée dans la loi de finances 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique.

- Un soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard d'euros pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions d'euros
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions d'euros
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions d'euros
- dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) : 212 millions d'euros.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la loi de finances pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard d'euros en 2024, soit 25 % de ces dotations.

- Une augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 milliards d'euros pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation du fonds mais également à l'élargissement de l'assiette. En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

- Un ajustement des indicateurs financiers des collectivités

La loi de finances revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021 pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

La loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et compense les collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

Par ailleurs, le dernier taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des DMTO (droit de mutation à titre onéreux) va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

- La modification de répartition de la dotation pour les titres sécurisés (DTS)

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturent le service et augmentent les délais de délivrance. Pour réduire ces délais, l'État abonde la dotation pour les titres sécurisés jusqu'à 100 millions d'euros en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement, contre 70 millions en 2023. La répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la loi de finances répartit cette dotation en fonction : du nombre de stations d'enregistrements, du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente et de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

- La prorogation des dispositifs fiscaux de soutien à la politique de la ville

La loi de finances prolonge différents dispositifs permettant l'exonération de TFPB et de CFE pour les Zones de revitalisation du commerce en centre-ville (ZRCV) jusqu'en 2026 et pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) jusqu'en 2024. Concernant l'abattement de TFPB en faveur des logements sociaux situés dans un QPV, celui-ci est prorogé pour les nouveaux contrats de ville 2025-2030.

- La revalorisation des valeurs locatives des locaux professionnels est repoussée à 2026

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023. Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la loi de finances 2023 a décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation. Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la loi de finances 2024 repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

- La prolongation du dispositif d'« amortisseur électricité »

Le dispositif d'« amortisseur électricité » à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés, est prolongé pour l'année 2024. Un décret publié le 30 décembre 2023 précise les nouvelles conditions d'éligibilité à savoir que le tarif de l'électricité soit supérieur à 250 €/MWh et un contrat signé avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024. Dans ce

cas, l'Etat prend à sa charge 75 % de la facture pour la partie liée au dépassement de tarif. La commune pourra de nouveau bénéficier de ce dispositif en 2024.

- La généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. La loi de finances généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

- Le compte financier unique (CFU)

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». La généralisation du CFU est décalée à 2026 au lieu de 2024.

## II. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

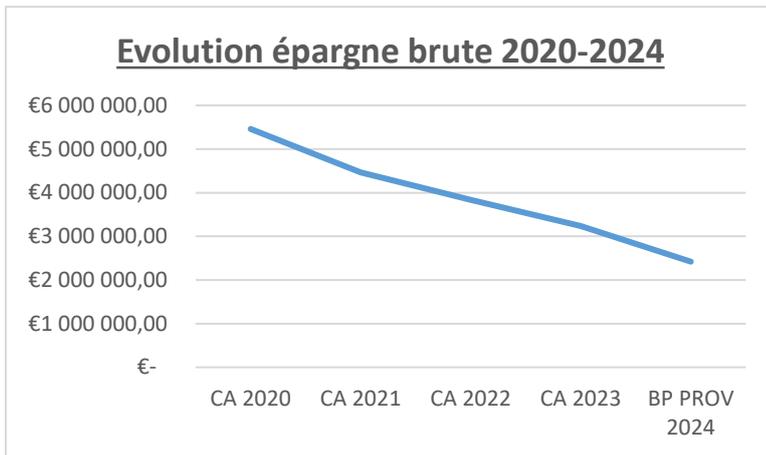
Dans ce contexte national de dégradation de l'état financier des collectivités locales, la ville de Givors a engagé une démarche volontariste pour stabiliser les dépenses de fonctionnement (malgré l'inflation persistante) et maintenir un niveau élevé de recettes, sans augmentation d'impôt pour les habitants, pour garantir un haut niveau de services publics et des investissements ambitieux au service de l'intérêt général.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PROV 2023	BP PROV 2024
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	22 897 362 €	23 228 854	25 521 710 €	26 936 396 € <i>BP : 28 603 961€</i>	27 380 000 €
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	28 357 390 €	27 695 322 €	29 355 952 €	30 310 000 € <i>BP : 30 971 785€</i>	29 800 000 €
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	8 188 007 €	8 785 243 €	4 298 509 €	6 731 916 € <i>BP : 9 387 463€</i>	8 800 000 €
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	4 833 213 €	5 164 295 €	2 035 821 €	5 613 551 € <i>BP : 7 019 639€</i>	5 040 000 €

*Les chiffres présentés pour les années 2020, 2021 et 2022 sont ceux des comptes administratifs (dépenses et recettes réelles). Pour l'exercice 2023, il s'agit de chiffres provisoires, et pour 2024 ceux du projet de budget en cours d'élaboration. L'ensemble des chiffres sont arrondis à l'euro près.*

Dans ce contexte, au regard de la projection des résultats 2023, le projet de budget 2024 vise à répondre aux enjeux financiers de la commune qui sont les suivants :

- En fonctionnement, les marges de manœuvre se réduisent et la maîtrise des dépenses a été fixée comme un objectif primordial pour conserver la capacité d'autofinancement de la commune.
- En investissement, les chantiers initiés depuis le début du mandat combiné à la baisse tendancielle de l'épargne imposent d'envisager le recours à l'emprunt.

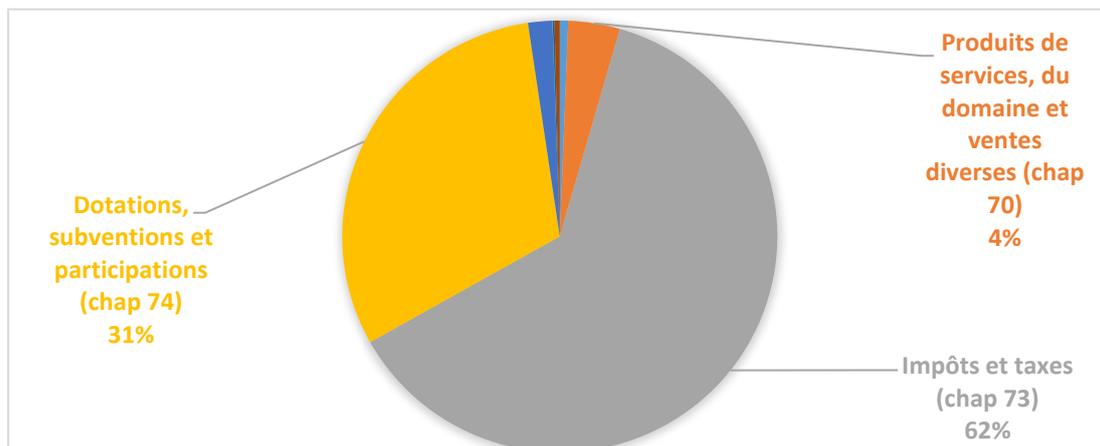


Sur la période les dépenses de fonctionnement augmentent beaucoup plus rapidement que les recettes en raison des contraintes sur les charges de personnel et du contexte inflationniste pesant sur les charges courantes. L'épargne brute diminue ainsi sur la période. Le montant du budget 2024 étant un prévisionnel, le volume de l'épargne est un minimum et sera sans doute plus important au moment du compte administratif 2024.

## A. Section de fonctionnement

### a. Recettes

Au titre de l'année 2023, les principales recettes de fonctionnement de la commune sont les suivantes :



#### 1. Fiscalité

##### Fiscalité directe

Les recettes fiscales des communes reposent sur le produit des impôts directs, les compensations découlant des réformes fiscales et sur le produit des impôts de répartition de la fraction de TVA.

Historiquement les recettes fiscales d'une commune étaient composées de la taxe d'habitation, des taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB). Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie la taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour rappel, la recette fiscale communale est le produit d'un taux fixé par la commune, et d'une base ou « assiette ». Chaque année, les bases fiscales sur lesquelles sont calculées ces taxes sont revalorisées par l'Etat en fonction de l'inflation observée sur la période écoulée, tenant compte des prix de l'énergie. Le coefficient de revalorisation des bases 2024 est de +3,9%. Ces recettes fiscales représentent environ 62 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

A ce jour, les données fiscales définitives ne sont pas connues.

Taxes	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	18,68 %	18,68 %	18,68 %	18,68 %
Taux de la taxe foncière sur le foncier bâti	35,53%	35,53%	35,53%	35,53%
Taux de la taxe foncière sur le foncier non bâti	62,27%	62,27%	62,27%	62,27%
<b>Recettes fiscales</b>	<b>9 544 421 €</b>	<b>10 070 534 €</b>	<b>10 645 105 €</b>	<b>11 000 000 €* </b>

\* Montant prévisionnel

Conformément aux engagements pris, il n'y aura pas d'augmentation des taux de la fiscalité givordine en 2024. Pour mémoire, la commune n'a une action de décision que sur les taux communaux des impôts fonciers.

### Fiscalité indirecte

La commune perçoit en outre différentes taxes : taxes sur les pylônes, sur la consommation finale d'électricité (versée par le Sigerly), taxe locale sur la publicité extérieure (enseignes) et les droits de mutation (droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière dus lors d'un changement de propriétaire).

- Des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en baisse

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PROV 2023	BP PROV 2024
<b>DMTO</b>	521 799 €	584 591€	630 209 €	394 530 €	400 000 €

Communément appelés « frais de notaire » il s'agit d'une taxe réglée par l'acheteur qui acquiert un bien et dont la part communale revient à la commune.

La hausse des taux d'intérêt a eu pour conséquence la diminution des transactions immobilières (à la fin août 2023 : -16,6 % de volume de transaction en moins sur un an). Mécaniquement, ce ralentissement de l'activité dans l'immobilier entraîne une baisse des droits de mutation à titre onéreux, à Givors comme au niveau national, comme rappelé dans la note de contexte préalable. Dans une démarche d'estimation fiscale prudente, il n'est pas attendu d'amélioration sur 2024.

- Taxe sur les pylônes électriques

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PROV 2023	BP PROV 2024
<b>Taxe sur les pylônes</b>	139 847 €	131 384 €	141 436 €	148 376 €	151 000 €

La taxe sur les pylônes électriques est une imposition forfaitaire instituée au profit des communes due par l'exploitant des lignes électriques. Son montant est fixé par pylône selon la tension de la ligne électrique (comprise entre 200 et 350 Kilovolts ou supérieur à 350 Kilovolts) et il est révisé chaque année proportionnellement à la variation, constatée au niveau national, du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Pour l'année 2024 et dans l'attente de publication du décret, le produit de la taxe peut être estimé à 151 000 euros.

- Taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PROV 2023	BP PROV 2024
<b>TICFE</b>	319 493 €	260 956 €	331 515 €	498 213 €	351 523 €

La part communale sur la TICFE est recouvrée par le SIGERLY puis reversée aux communes. Cette taxe est payée par les fournisseurs et répercutée sur les consommateurs. Elle se calcule sur la quantité d'électricité consommée selon un tarif par mégawattheure. Selon le SIGERLY, le montant perçu en 2023 est plus important suite à la régularisation versée en 2023. L'estimation du SIGERLY pour 2024 est de 351 523 euros mais nécessite d'être reprécisée.

- Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PROV 2023	BP PROV 2024
<b>TLPE</b>	165 422 €	102 893 €	77 020 €	177 329 €	194 000 €

La TLPE concerne les supports publicitaires fixes et visibles de toute voie ouverte à la circulation. Elle concerne toutes les entreprises quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services, etc.). Après la crise sanitaire et les abattements de 50 % institués pour 2021 et 2022 par la collectivité au profit de chaque redevable, et dans le souci de soutenir leur activité face à la crise budgétaire, le produit de la TLPE évolue à la hausse chaque année.

Pour 2024, il est prévu une augmentation de la recette suite à la réévaluation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui sont indexés sur les prix à la consommation hors tabac.

- Flux financiers entre la commune et la Métropole

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PROV 2023	BP PROV 2024
<b>AC</b>	6 025 934 €	6 025 934 €	6 025 934 €	6 025 934 €	6 026 000 €
<b>DSC</b>	484 108 €	484 108 €	928 575 €	924 646 €	925 000 €
<b>TOTAL</b>	6 510 042 €	6 510 042 €	6 954 509 €	6 950 580 €	6 951 000 €

L'attribution de compensation (AC) résulte du montant de l'ancienne taxe professionnelle que recevait la commune et qui est désormais collectée par la Métropole. Le montant 2024 est reconduit comme en 2023.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est une dotation qui favorise la solidarité entre communes avec un partage équitable des richesses fiscales sur le territoire. La Métropole de Lyon a revu en 2022 les critères de répartition de la richesse sur le territoire, pour plus de transparence et d'équité, ce qui a permis à la ville de Givors de voir sa DSC augmenter significativement entre 2021 et 2022. Bien que la DSC ne soit pas encore arbitrée par la Métropole, l'enveloppe globale ne devrait pas changer pour 2024.

## 2. Concours de l'État

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PROV 2023	BP PROV 2024
<b>DGF</b>	2 787 950 €	2 678 160 €	2 626 437 €	2 658 284 €	2 680 000 €
<b>DSU</b>	3 699 458 €	3 845 416 €	3 968 911 €	4 096 651 €	4 218 000 €
<b>TOTAL</b>	6 487 408 €	6 523 576 €	6 595 348 €	6 694 000 €	6 898 000 €

En fonctionnement, les principales dotations versées par l'Etat à la commune de Givors sont la dotation globale de fonctionnement (DGF), que la plupart des communes reçoivent, et la dotation de solidarité urbaine (DSU), qui est attribuée à certaines collectivités sur la base de critères sociaux.

Après plusieurs années de baisse, la DGF augmente légèrement à compter de 2022, retrouvant à peine son niveau de 2020 malgré une inflation cumulée depuis 2020 de plus de 13%, tandis que la DSU continue sa hausse.

### Le filet de sécurité

Afin d'accompagner les collectivités locales en cette période d'inflation, l'Etat a mis en place un dispositif dit « filet de sécurité » en 2022 à percevoir en 2023 et a renouvelé le dispositif en 2023 pour une dotation à percevoir en 2024.

Les collectivités qui estimaient réunir les critères d'éligibilité pouvaient, avant le 15 octobre 2023, demander le versement d'un acompte sur le fondement d'une estimation de leur situation financière. Le 15 octobre 2023, la commune de Givors a demandé le versement d'un acompte pour un montant de 71 542 € correspondant à 50 % de la dotation estimée à 143 084 €. La recette a été perçue en fin d'année 2023. Au vu des résultats du compte administratif 2023 prévisionnel, la commune s'avère ne pas être éligible au dispositif. Il conviendra donc de rembourser l'acompte perçu en 2024.

### La dotation des titres sécurisés (DTS)

L'Etat verse une dotation forfaitaire aux commune équipées d'une ou plusieurs stations d'enregistrement des demandes de passeports et de carte nationales. Son montant est constituée d'une part forfaitaire par dispositif et d'une part variable selon le nombre de demandes enregistrées.

L'année 2023 a été marquée par le versement d'une majoration exceptionnelle de 12 000 € suite à la mise en place d'un nouveau système de prise de rendez-vous à la fin de l'année 2022 et d'une organisation plus performante du service qui a permis de doubler le nombre de dossiers instruits. Pour 2024, il est prévu de revenir à un rythme de délivrance des titres normal.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PROV 2023	BP PROV 2024
<b>DTS</b>	41 420 €	25 740 €	36 790 €	61 000 €	49 000 €

## 3. Autres recettes

### CAF

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PROV 2023	BP PROV 2024
<b>CAF</b>	982 436 €	746 126 €	876 784 €	926 624 €	904 700 €

La Caisse d'allocation familiale subventionne certaines activités destinées à la petite enfance et à la jeunesse. Pour 2024, les recettes perçues par la CAF seront d'un volume quasi identique à 2023.

### Produit des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PROV 2023	BP PROV 2024
<b>Produits des services</b>	661 752 €	838 828 €	925 572 €	1 158 863 €	1 103 775 €

Les produits des services sont composés essentiellement de la participation demandée aux usagers sur les services tels que cantine, crèche, accueil périscolaire, centre de loisirs, concessions cimetières, droits de stationnement, cours au conservatoire, accès et cours à la piscine, location de salles etc... Les droits d'entrée correspondent à la participation du citoyen au fonctionnement d'activités facultatives proposées par la commune. Ils permettent d'en alléger la charge financière pour la collectivité et participent ainsi à leur maintien et leur développement.

L'évolution des tarifs entrée en application au 1<sup>er</sup> septembre 2022 a produit son plein effet en 2023, ce qui a pour conséquence une légère augmentation de la recette.

La généralisation de la post-facturation au 1<sup>er</sup> septembre 2023, couplée à une centralisation des démarches sur le Portail Famille et à la mise en place du prélèvement automatique, a permis de simplifier la gestion de la facturation et d'éviter de nombreux remboursements. De la même manière, la modification des règlements intérieurs a permis une diminution de la dette des usagers car l'inscription aux activités périscolaires et de loisirs est dorénavant conditionnée à l'absence de dette (à l'exception de la restauration scolaire).

Pour 2024, les recettes des services prennent en compte la baisse des recettes résultant de la fin du dispositif des tickets jeunes et d'une estimation prudente de l'ensemble des produits.

#### b. L'évolution des dépenses dans un contexte inflationniste

Les principales dépenses de fonctionnement sont les charges de personnel (chapitre 012), les charges à caractère général (chapitre 011) et les subventions.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PROV 2023	BP PROV 2024
<b>Chap. 011 Charges à caractère général</b>	5 178 184 €	5 776 384 €	6 585 231 €	6 887 196 €	7 046 222 €
<b>Chap. 012 Charges de personnel</b>	15 937 664 €	15 619 969 €	16 575 368 €	17 155 104 €	17 391 552 €
<b>Subventions versées</b>	1 430 218 €	1 462 539 €	1 753 234 €	2 201 715 €	2 368 500 €

**Le chapitre « charges à caractère général » (011)** est principalement composé des dépenses d'eau, électricité, repas de cantine, chauffage urbain, fournitures, carburant, prestations et missions des entreprises de travaux, entretien, maintenance. Ces dépenses sont particulièrement soumises à l'inflation. C'est d'ailleurs dans cette incertitude très forte que le budget 2023 avait été voté.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement en 2023 s'explique principalement par l'augmentation du budget concernant les fluides (eau, gaz et électricité) de plus de 200 000 €, représentant 73 % de l'augmentation du chapitre 011. Malgré les prévisions pessimistes dans le cadre du budget primitif 2023, ce poste de dépenses a été contenu en 2023 par des investissements anticipés dans des outils de pilotage (la gestion technique centralisée : GTC), des travaux d'isolation et du matériel plus performant (panneaux solaires, pompes). Une action forte sur les fluides de la piscine, l'amortisseur d'électricité et des efforts quotidiens ont permis également de réduire les effets de l'inflation sur ce poste.

Pour 2024, dans la lettre de cadrage du budget, il a été demandé aux services municipaux des efforts importants du fait de la très forte inflation en 2023 (+ 4,9 %) après celle de 2022 (+ 5,2 %). Certaines dépenses de la commune s'avèrent incompressibles et inévitables notamment en matière d'assurances, d'énergie et de restauration. Un objectif de réduction de 5% des dépenses de fonctionnement a ainsi été formulé aux directions en demandant de chercher des leviers d'optimisation, de rationalisation et de mutualisation, pour maintenir un haut niveau de service public dans un contexte budgétaire contraint.

Dans ce cadre, des mesures concernant la sobriété énergétique ont été mises en place dès le début de la saison de chauffe afin de poursuivre les actions de maîtrise déjà engagées. Le bâtiment administratif et le CTM sont par exemple fermés le vendredi et l'ensemble du personnel est en télétravail ce jour afin de gagner une journée de chauffe. La GTC a été mise en place afin de réguler la température dans les différents sites et notamment dans les écoles. Une partie des serres n'est plus chauffées, des têtes thermostatiques ont été posées, des LED ont été installées (626 points en 2023, 324 en 2022) ....

D'autres décisions de gestion ont été prises afin de concourir à cette maîtrise des dépenses à caractère général. La flotte des véhicules a été diminuée avec de nombreuses ventes de véhicules anciens : 14 véhicules ont été vendus pour un montant total de 38 652 euros afin de limiter le coût des assurances et des frais de réparation. Le marché de la téléphonie et accès internet a été renouvelé et permet, pour 2024, une baisse des coûts de l'ordre de 20 000 euros par an. De la même manière, le renouvellement des serveurs permettra de dégager une économie de 40 000 euros en changeant de technologie.

Au-delà d'une très forte vigilance quant à l'inscription des crédits au budget 2024, l'engagement des dépenses fera l'objet d'une attention quotidienne.

### **Le chapitre « charges de personnel » (012)**

Le budget primitif 2023 des dépenses de personnel (chapitre 012) a été voté à 17 151 158 €. Ces prévisions ont fait l'objet d'un ajustement de 250 000 euros avec la décision modificative n°1. Le compte administratif prévisionnel fait état d'un budget de 17 155 104 €.

L'année 2023 a été marquée par plusieurs évènements non prévisibles lors de l'élaboration budgétaire et qui ont complexifié les prévisions :

- Revalorisation des carrières et des rémunérations de cadres d'emplois : 50 000 €
- Augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2023 : 100 000 €

Pour 2024, l'enjeu du chapitre 012 est de tenir compte de l'impact en année pleine des augmentations imposées en 2023 et 2022 (+ 800 000€) et de la progression des indices majorés de 5 points à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (+150 000 €) tout en intégrant la mise en place des tickets restaurants.

## Les subventions versées

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PROV 2023	BP PROV 2024
<b>Subventions aux associations</b>	970 000 €	939 279 €	952 881 €	1 174 901 €	1 175 000€
<b>Subventions aux particuliers (aide vélo par ex.)</b>		3 269 €	2 960 €	3 844 €	3 000 €
<b>CCAS</b>	360 000 €	400 000 €	600 000 €	863 000 €	1 000 000€
<b>Ecoles privées</b>	83 768 €	75 991 €	137 296 €	116 701 €	114 000 €
<b>Coups de pouce Pack jeunesse Aide départ à la montagne</b>	16 450 €	25 745 €	67 923 €	67 010 €	76 500 €

La commune réaffirme la volonté de dynamiser le tissu associatif et continuera de soutenir l'action des associations givordines.

Les dispositifs mis en place concernant les aides à l'acquisition de vélos et récupérateurs d'eau de pluie continuent à être sollicités par les habitants et sont ainsi reconduites en 2024, en ajustant le budget prévisionnel aux dépenses réelles constatées en 2023, pour poursuivre l'accompagnement et la sensibilisation des habitants vers un changement de pratiques nécessaires à la transition écologique. Ces aides viennent en complément des dispositifs de don d'arbres et de don de poule dont la dépense est à titre d'information pour l'année 2023 de 5 537 €.

En 2023, compte tenu de la volonté de la commune de respecter l'indépendance juridique du CCAS, une convention-cadre a été signée afin de clarifier les flux entre les deux entités, ce qui a pour conséquence la refacturation des concours apportés par la commune au CCAS. Ce dernier a également procédé au recrutement direct de ses agents ayant pour effet une augmentation importante des frais de personnel et il a pris sur son budget l'octroi des subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité. De manière générale, la commune a souhaité donner au CCAS les moyens nécessaires pour répondre à son ambition sociale. Dans ces conditions, la subvention versée au CCAS a donc considérablement augmenté depuis 2020 (+178%, soit 640 000€).

2024 s'inscrit dans la continuité de ce qui a été enclenché depuis le début du mandat. La volonté politique de permettre aux Givordins d'accéder aux soins et de développer la prévention est confirmée et se traduit notamment pour le CCAS par la prise en charge financière de la location des locaux de la MSP et du poste de coordination du Tiers Lieu Santé. Le montant de la subvention va ainsi augmenter d'environ de 137 000 euros.

Le montant de la subvention au profit de l'association familiale de gestion de l'école privée Saint Thomas d'Aquin étant assis sur le nombre d'élèves givordins inscrits en élémentaire et maternelle, le coût sera en baisse sur 2024, les effectifs étant déjà connus.

Comme annoncé lors du rapport d'orientation budgétaire de 2023, le dispositif des tickets jeunes a été simplifié au profit du dispositif « Coups de pouce ». Le bilan de cette première année est très satisfaisant et a profité à 412 jeunes et 20 associations du territoire pour un montant total de 24 510 euros, soit 135 jeunes de plus qu'avec les « tickets jeunes », et un engagement financier complémentaire de 8 600€. De manière générale, les aides mises en place dans le cadre du pack jeunesse ou du départ à la montagne, à destination pour ce dernier dispositif des familles givordines, sont très plébiscitées par le public et seront reconduites en 2024.

## B. Section d'investissement

### a. Les dépenses

#### 1. Bilan 2023

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PROV 2023
<b>Immobilisations incorporelles (chap 20)</b>	309 446 €	93 726 €	362 226 €	719 572 €
<b>Immobilisations corporelles (chap 21)</b>	4 051 131 €	4 432 779 €	2 109 419 €	3 069 646 €
<b>Immobilisations en cours (chap 23)</b>	76 686 €	600 €	1 463 863 €	2 900 056 €
<b>opérations d'équipement (APCP)</b>	3 487 651 €	2 000 743 €		
<b>Subventions d'équipement versées (chap 204)</b>	215 324 €	2 257 393 €	200 000 €	41 920 €
<b>Autres immobilisations financières (chap 27)</b>	39 000 €	0 €	163 000 €	0 €
<b>TOTAL des dépenses réelles</b>	<b>8 188 007 €</b>	<b>8 785 243 €</b>	<b>4 298 509 €</b>	<b>6 731 194 €</b>

Sur le chapitre 20, à savoir les frais d'étude, le budget primitif 2023 avait programmé environ 974 000 € de dépenses, lesquelles se concentraient notamment sur les principaux projets de la collectivité, à savoir :

- Les honoraires de maîtrise d'œuvre du projet centre commercial des Vernes
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre du projet de crèche de 48 berceaux rue Eugène Pottier
- Les honoraires de maîtrise d'œuvre du projet d'extension de l'école Henri Wallon
- Les honoraires d'études, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du projet quartier fertile

Si les projets considérés ont tous été poursuivis sur l'année 2023, les dépenses n'ont pas toujours été au niveau de la prévision, en particulier pour le centre commercial des Vernes, qui a connu d'importants aléas de chantier ayant freiné la bonne marche de ce dernier, et l'extension de l'école Henri Wallon, dont le démarrage a été légèrement décalé du fait du processus d'analyses des offres et de négociation qui a pris davantage de temps qu'initialement envisagé.

Sur le chapitre 21 relatif aux immobilisations corporelles, le budget primitif 2023 avait programmé environ 4 230 000 € de dépenses. Les principales actions menées ont été :

- La réfection de la toiture de l'église de Bans
- De réaliser des travaux visant à baisser les consommations énergétiques :
  - o Le déploiement de panneaux photovoltaïques en auto-consommation sur le centre technique municipal et le centre nautique
  - o L'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment accueillant le réfectoire Jean Jaurès et de la façade arrière du bâtiment de la police municipale
  - o La poursuite des investissements en matière d'économie d'énergie et pour optimiser les rendements des chaufferies ainsi que le confort d'été des bâtiments (changement de vannes/pompes obsolètes, désembouage, changement de menuiseries, pose de ballon d'eau chaude thermodynamique, pose de brise soleils/volets roulants de films solaires (écoles et piscine notamment)...) )
  - o La poursuite du déploiement de Gestion Techniques Centralisées sur les écoles
  - o Des investissements pour limiter les fuites d'eau de la piscine (désensablage des galeries techniques et reprise d'une partie des canalisations d'évacuation et de refoulement)

- De réaliser des travaux dans les écoles et au service de nos enfants :
  - o La réfection de deux classes à l'école Joseph Liauthaud
  - o L'aménagement d'un cheminement piéton sur le site de la Rama
  - o L'aménagement d'une nouvelle salle de classe et d'un espace RASED à l'école Simone Veil
  - o La rénovation de sols souples à l'école maternelle Jacques Duclos
  - o La réfection d'un appentis de toiture à l'école Jean Jaurès, et la mise en œuvre d'une toiture provisoire au réfectoire Paul Langevin
  
- De réaliser des travaux visant à proposer de nouvelles offres culturelles et sportives :
  - o L'aménagement d'une Micro Folie et d'espaces d'exposition à la MDRF ainsi que des locaux de la direction des affaires culturelles
  - o L'aménagement du terrain multisports sur la cité Ambroise Croizat
  - o La réfection du sol de la salle de musculation de la maison des associations Picard et du sol de la salle de boxe à Jacques Anquetil
  - o Des investissements pour proposer de nouvelles activités ludiques dans le cadre des animations estivales à la piscine
  
- De réaliser des travaux de végétalisation et favorisant la présence de la nature en ville :
  - o La plantation d'une trentaine d'arbres en milieu urbain pour lutter contre les îlots de chaleur
  - o L'aménagement du rucher pédagogique dans le futur parc du Moulin
  - o De premiers aménagements en lien avec le projet Quartier Fertile (jardin la Roseraie à Romain Rolland et jardin Jules Vallès)
  
- De réaliser des travaux sur les espaces publics afin d'améliorer le cadre de vie :
  - o L'aménagement d'un nouveau parking de proximité sur le secteur Canal en lien avec l'ouverture prochaine du pôle de santé
  - o La réalisation des projets du budget participatif (place des 2 Josephs, tables de ping pong, aménagements au théâtre de verdure,...)
  - o L'aménagement d'entrées de ville
  
- De réaliser des travaux dans les bâtiments municipaux afin de moderniser le service public et de garantir un haut niveau de service aux Givordines et Givordins
  - o Le déploiement d'une liaison fibre optique entre la mairie et le CTM
  - o L'extension des locaux administratifs du palais des Sports dans l'ancien logement du gardien
  - o La poursuite de déploiement d'alarmes et contrôle d'accès connectés dans les écoles Jacques Duclos, Paul Langevin, Gabriel Péri et Joseph Liauthaud ainsi qu'au Palais des Sports, à la Maison de l'Emploi et des Services Publics, à l'état civil, aux serres municipales, à la salle de musculation Jean Moulin, sur le portail de la maison des associations Picard et au Pôle Petite Enfance
  - o L'acquisition de plusieurs véhicules
  - o L'aménagement d'une salle de convivialité pour les agents
  - o L'acquisition de matériels et licence informatiques
  - o L'acquisition de matériels pour les services (bennes, régulateur chlore, PIE, caméra piéton, défibrillateurs, tables de tri dans les cantines, écrans numériques interactifs, mobiliers divers,...)
  - o Différentes mises en conformité électrique (piscine, médiathèque,...)

L'écart avec le budget primitif s'explique par la poursuite de certains projets, engagés en 2023, sur 2024 (modernisation de la vidéo protection, quartier fertile), la transformation de certains projets à la suite des études préalables (la réfection des voûtes n'a pas été menée car les études ont d'abord préconisé des mesures conservatoires de type filets de protection), par le report de certains travaux par des partenaires (raccordement au réseau de chaleur) ou encore par des discussions en cours ou des études complémentaires nécessaires (acquisition des 15 et 7 rue Salengro, réaménagement de l'accueil de la Médiathèque municipale).

Sur le chapitre 23 relatifs aux immobilisations en cours (travaux), le budget prévisionnel 2023 avait programmé environ 3 748 000 € de dépenses lesquelles se concentraient sur les principaux projets de la collectivité, à savoir :

- La poursuite des travaux du projet centre commercial des Vernes (APCP) : livraison de la boulangerie et de la pharmacie, et poursuite de la phase 1 (coiffeur, cabinet infirmier, laboratoire de boucherie, sanitaires publics) qui sera entièrement livrée courant du premier trimestre
- Les travaux préparatoires de curage/désamiantage du projet de crèche de 48 berceaux rue Eugène Pottier
- Les travaux du projet d'extension de l'école Henri Wallon (curage intérieur et gros œuvre)
- Les travaux de la rénovation piscine (APCP) : solde de la plupart des marchés de travaux
- Le solde des travaux du groupe scolaire Simone Veil (APCP)

L'écart constaté s'explique notamment par :

- Les travaux de curage/désamiantage de la crèche, réalisés mais qui ont été moins onéreux que prévu, et dont le solde final sera payé en 2024
- Les travaux de l'école Henri Wallon dont le démarrage a été plus tardif que prévu en raison du délai des appels d'offres
- Les travaux de la piscine, dont l'APCP sera soldée sur 2024, mais qui sera un peu moins onéreuse que la dépense prévisionnelle.

Sur le chapitre 204, le budget prévisionnel 2023 avait programmé environ 390 000 € de dépenses, lesquelles se concentraient notamment sur la participation communale au projet Oussékine d'environ 297 000 €, laquelle n'a pas été appelée sur l'exercice 2023 par la Métropole de Lyon.

## 2. Les orientations d'investissement pour 2024

Dans cette continuité, de nombreux investissements d'envergure se concrétisent et se concentrent en 2024 et 2025. De nouvelles AP/CP seront potentiellement envisagées afin de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

### Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

- Les autorisations de programme en cours sont les suivantes :

	AP	CP 2018 à 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
<b>Groupe scolaire S. Veil</b>	5 546 000 €	5 480 167 €	27 152 €	38 681 €			
<b>Eglise Saint Nicolas</b>	443 000 €	158 983 €	0 €	21 000 €	129 000 €	134 016 €	
<b>Centre com. des Vernes</b>	5 500 000 €	337 085 €	273 324 €	1 577 000 €	2 000 000 €	900 000 €	412 591 €
<b>Centre nautique</b>	2 575 000 €	1 072 962 €	1 199 042 €	302 996 €			
<b>TOTAUX</b>	<b>14 064 000 €</b>	<b>7 049 197 €</b>	<b>1 499 518 €</b>	<b>1 939 677 €</b>	<b>2 129 000 €</b>	<b>1 034 016 €</b>	<b>412 591 €</b>

### Le centre commercial des Vernes

Les travaux de rénovation du centre commercial des Vernes se poursuivent. La phase 1 est en cours de finalisation.

La phase 2 a débuté et sera livrée dans le courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024. Parallèlement, les travaux des locaux situés à l'étage et qui seront mis à disposition des centres sociaux pour leur centre de loisirs ont démarré courant du 2<sup>nd</sup> semestre 2023 et se poursuivront en 2024 pour se terminer courant 2025.

Les travaux de la phase 3 démarreront courant 2024 après la livraison de la phase 2 et la libération des locaux actuellement occupés. Ces deux dernières phases concernent les équipements publics à savoir la crèche, le centre de loisirs et le centre social, la mairie annexe et les locaux de la Maison de la Métropole. L'enveloppe prévisionnelle consacrée à ce projet pour 2024 est de 2 000 000 €.

Le coût prévisionnel de l'opération, s'établissant à 5 500 000 € TTC n'est à ce jour pas remis en question, malgré d'importants aléas de chantiers rencontrés lors des travaux menés jusqu'ici. A ce jour, les crédits de paiement ont été consommés à hauteur de 2 134 438 € TTC.

### Eglise Saint Nicolas

L'APCP des vitraux de l'église Saint Nicolas s'établissait à 443 000 € TTC. A ce jour, les crédits de paiement ont été consommés à hauteur de 186 443 € TTC.

La dépense prévisionnelle pour l'année 2024 s'établit à 157 234 € TTC.

### Le centre nautique :

L'APCP de la piscine s'établissait à 2 575 000 € TTC. A ce jour, les crédits de paiement ont été consommés à hauteur de 2 517 036 € TTC.

La dépense prévisionnelle pour l'année 2024 s'établit à 43 500 € TTC.

### Groupe scolaire Simone Veil

L'APCP du groupe scolaire Simone Veil a été soldée en 2023, avec un volume de crédits de paiement de 5 537 861 €.

- Les autorisations de programme potentiellement à venir sont les suivantes :

#### **L'école Henri Wallon**

La phase 1 des travaux de l'école Henri Wallon a débuté en 2023 pour un montant d'environ 1,2 millions d'euros TTC. Cette tranche 1 consistait en la transformation d'un bâtiment de logements existant désaffecté en trois classes maternelles, et un dortoir, ainsi que la création d'un bâtiment de liaison avec le bâtiment existant (à usage de circulation et sanitaires) et la création d'une nouvelle salle de motricité. Les travaux se poursuivront en 2024 pour un montant prévisionnel de 375 000 € TTC

La deuxième phase, qui va potentiellement faire l'objet d'une APCP, vise à rénover l'aile existante du bâtiment et à construire une extension de l'école, afin de créer 3 classes élémentaires, un restaurant scolaire, une salle des maîtres, une salle de motricité et un espace pour le RASED. Le coût global de l'opération est estimé à ce stade à environ 3 millions d'euros TTC avec un démarrage des travaux envisagé à l'été 2024. L'enveloppe prévisionnelle consacrée à ce projet pour 2024 est de 1 130 000 €.

#### **L'EAJE**

La commune a fait l'acquisition d'un bâtiment de 1 180 m<sup>2</sup> de surface de plancher environ, situé rue Eugène Pottier à Givors en juin 2021 dans la perspective de développement d'une offre complémentaire en matière d'accueil de jeunes enfants sur le territoire de Givors. Une part importante de ces espaces (l'ensemble du rez-de-chaussée et une partie de l'étage) serait dédiée à l'EAJE de 48 berceaux, avec une surface totale d'environ 650 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un espace extérieur de 550 m<sup>2</sup> correspondant à la cour arborée existante du bâtiment. Les travaux intégreront également la réfection

de l'enveloppe du bâtiment (isolation, façade, menuiserie,...) et des espaces extérieurs, notamment pour les sujets relatifs à l'accessibilité.

## **Plan pluriannuel d'investissement (PPI)**

- Les investissements récurrents

Une enveloppe est maintenue pour la poursuite des investissements récurrents concernant l'acquisition de matériel, de mobilier, de véhicules, l'objectif étant de moderniser la collectivité et de maintenir des conditions de travail optimales pour les agents municipaux.

Il en est de même concernant la poursuite des travaux d'optimisation énergétique sur les bâtiments ainsi que des travaux d'entretien courant sur les bâtiments. L'objectif est de générer des économies d'énergie et de baisser l'impact carbone des bâtiments.

Une enveloppe sera également consacrée en 2024 aux travaux d'espaces publics pour maintenir des conditions d'accueil optimales pour le public et pour la poursuite du déploiement de dispositifs d'alarmes intrusion connectées et de contrôles d'accès électroniques sur les bâtiments municipaux.

- Des investissements en hausse pour le développement commercial et économique

Dans le cadre du travail engagé depuis le début de mandat de redynamisation économique du centre-ville, il est prévu de consacrer 20 000 euros à la poursuite de la rénovation de locaux commerciaux acquis par la commune et de consacrer environ 165 000 euros pour concrétiser des acquisitions foncières de nouveaux rez-de-chaussée commerciaux de la rue Salengro. En outre, différentes réflexions et actions en matière de street marketing, de concept store sont prévues pour poursuivre la dynamisation commerciale du centre-ville avec sollicitation de financements métropolitains.

- Maintien des grands projets

### Quartier fertile

Dans le cadre du NPNRU, le quartier des Vernes est labellisé « Quartier fertile » depuis fin 2021 et la contractualisation NPNRU s'est concrétisée fin 2022. Le recrutement mi-2022 de la chargée de mission a permis de réaliser en 2022 les contractualisations pour les subventions (près de 80% du projet subventionné - ANRU / Banque des Territoires / Métropole) et en 2023 la majeure partie des études préalables et la mise en dynamique partenariale sur plusieurs axes :

- la mobilisation des habitants et la concertation ;
- les analyses sur la nature des sols et leur qualité agro-écologique ;
- la définition des aménagements pour la ferme urbaine et les jardins ;
- la définition du concept de la ferme urbaine habitante.

2024 sera l'année de la réalisation opérationnelle avec les travaux d'aménagement de la ferme urbaine (aménagement des parcelles cultivables et construction d'un bâti base vie) et du jardin sur le secteur Romain Rolland. Il est également envisagé d'amorcer la réflexion et si possible les travaux d'aménagement d'un autre jardin en proximité du secteur Ho Chi Minh et de poursuivre la définition de certains projets (le parc et le labo de cuisine). Le coût consacré à ce projet est estimé à 705 000 euros.

### Vidéo-protection

Pour 2023, il avait été prévu de mettre en conformité le parc et de l'étendre notamment sur le secteur du parc des sports et la RD 386. De nouveaux dispositifs ont ainsi été installés, les ponts radios des tour Thorez et Jean Moulin ont été réparés, la liaison fibre du CTM réalisée et un plan global de vidéo-protection a été fait sur l'ensemble du territoire.

Pour 2024 et compte tenu des subventions attendues au titre du FIPD, par la Région, il est envisagé de sécuriser le secteur de la gare du centre-ville et sa périphérie et de poursuivre la mise en conformité du parc. Le coût estimé est de 446 000 €.

### Parc du moulin

Après les travaux préparatoires menées en 2023 (défrichage, dépollution, livraison du rucher pédagogique), les études pour l'aménagement du parc proprement dit seront menées en 2024 pour un montant prévisionnel d'environ 35 000 € TTC en vue de la réalisation des travaux correspondants en 2025. Cet espace a vocation à être aménagé un parc « Nature » à usage récréatif et de détente au bénéfice d'un large public notamment familial. Le parc portera une forte vocation pédagogique autour de la nature et de la biodiversité auprès du public et aussi des écoles de la ville.

Le coût prévisionnel global de cette opération, financée à 80% dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain, est de 410 000 €

### Maison du vélo

L'objectif de ce projet est de rénover une partie d'un bâtiment annexe de la salle Georges Brassens pour accueillir plusieurs associations, et en particulier relatives à la pratique du vélo, avec le vélo club givordin et les Maillons du Rhône. En effet ce site est situé sur le tracé de la future Via Rhôna et est idéalement situé, en bord de Rhône et à proximité d'espaces extérieurs propices à la détente. Dans le cadre de ce projet, il est prévu également de proposer de nouveaux locaux plus spacieux à l'amicale laïque de Bans qui propose des activités de peinture sur porcelaine. Les études de conception seront menées en 2024 pour un coût prévisionnel de 40 000 € TTC en vue de la réalisation des travaux correspondants en 2025. Le coût prévisionnel global de cette opération, financée à 80% dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain, est de 300 000 €

### Accueil médiathèque

Après une première réflexion menée en 2023 sur l'usage du hall d'accueil de la médiathèque en lien avec des architectes d'intérieur professionnels et l'équipe de la médiathèque, les études de rénovation proprement dites de ce hall seront menées en 2024 pour un budget prévisionnel de 30 000 € TTC, en vue de la réalisation des travaux correspondants en 2025. Le coût prévisionnel global de cette opération, financée à 80% dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain, est de 120 000 €

### Maison des usagers

Après une première esquisse réalisée en 2023 pour envisager une relocalisation de la maison des usagers dans de nouveaux locaux plus modernes et mieux configurés, les études se poursuivront en 2024 en perspective d'une réalisation des travaux en 2025, pour un budget prévisionnel d'environ 150 000 € TTC

## **b. Les recettes**

Les principales recettes réelles d'investissement sont :

- Le produit des cessions
- Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
- Les subventions
- Les excédents de la section de fonctionnement ou autofinancement
- L'emprunt.

Pour l'année 2024, le financement des dépenses d'investissement va générer un besoin d'emprunt en raison de la mobilisation massive des grands projets, du déficit de la section d'investissement pour l'année 2023, du résultat de fonctionnement érodé par l'inflation et du non-versement d'une subvention promise par une autre institution. La poursuite de la recherche de financements extérieurs, la limitation des dépenses de fonctionnement drastique et les arbitrages à rendre sur l'investissement permettront de limiter le montant de cet emprunt.

## 1. Le produit des cessions

En 2023, il avait été inscrit des recettes à hauteur de 861 620 euros.

Seules les cessions suivantes ont été réalisées pour un montant de 80 000 euros :

- Le garage de Saint Pierre de Chartreuse sis 44 impasse du Grand Som à Saint Pierre de Chartreuse au prix de 16 500 €,
- 3 Parcelles extérieures pôle de santé SAGIM sises 2 rue Eugène Pottier à Givors au prix de 63 500 €.

Le chalet des neiges n'a pas trouvé à ce jour d'acquéreur car les offres reçues étaient en dessous de l'estimation des services de France domaine. Il n'est pas prévu d'inscrire la recette sur 2024 par prudence au regard du contexte immobilier national. Des publications ont été faites et un mandat a été confié à une agence immobilière.

Pour 2024, il est prévu que le produit des cessions soit de 386 000 euros. Il s'agit de la :

- La maison de gardien, sise au lieu-dit « Les Essards » à Saint Pierre de Chartreuse au prix de 99 000 €,
- La parcelle AL 232 sise 11 rue Yves farge à Givors au prix de 71 000 euros,
- La maison Tissot sise impasse Honoré Pétetin à Givors au prix de 216 000 €.

Ces cessions ont déjà été actées par le conseil municipal et, compte tenu des délais légaux, pourront être finalisées en 2024.

## 2. Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA est une dotation de l'Etat versée en fonction des investissements réalisés lors de l'exercice précédent (N-1). Les dépenses prises en comptes concernent les travaux et frais d'entretien des bâtiments communaux et, à compter de 2024, les travaux d'aménagement de terrain. Les dépenses relatives aux études, fonds de concours et acquisition sont exclus de ce dispositif.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PROV 2023	BP PROV 2024
<b>FCTVA</b>	1 534 037 €	1 263 069 €	488 240 €	524 058 €	820 000 €

## 3. Les subventions d'investissement

Le chapitre des subventions d'investissement comptabilise les subventions obtenues pour le financement de différents projets.

En 2023, la commune a perçu la somme de 2 374 041 € de la part principalement de l'Etat et de la Métropole de Lyon.

Pour 2024, la commune poursuit sa recherche de financement au titre de son investissement et ne prévoit d'inscrire au budget que les recettes dont les subventions ont été notifiées dans un souci de prudence.

#### 4. L'emprunt

Au regard du besoin de financement des investissements, le recours à l'emprunt est envisagé en 2024 afin de soutenir la politique ambitieuse d'investissement. Les efforts de gestion conséquents permettront de limiter autant que possible cet emprunt. Pour rappel, la commune n'a pas de dette à ce jour.

### III. ORIENTATIONS EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

#### A. Structure des effectifs

##### a. Dépenses de personnel

Le budget du personnel envisagé pour 2024 apparait en hausse (+1.38 %) comparativement au compte administratif prévisionnel pour 2023.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PROV 2023	BP PROV 2024
Chap. 012	15 937 664 €	15 619 669 €	16 575 368 €	17 147 731 €	17 384 052 €

Cette augmentation résulte des décisions gouvernementales mises en œuvre par le décret n°2023-519 du 23 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

La première concerne la hausse du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 de 1.5% (une hausse du point d'indice de 3.5% avait déjà eu lieu au 1<sup>er</sup> juillet 2022), soit une hausse d'environ 200 000 € de la masse salariale sur une année pleine.

Ensuite s'ajoute la revalorisation de points d'indice majorés différenciés pour les indices bruts 367 à 418 au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (cela concerne principalement les agents de catégorie C et de catégorie B en début de carrière). Cette mesure représente une hausse de 100 000 € sur le chapitre 012.

De même, les agents bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 de la prise en charge à hauteur de 75% du coût de leur titre de transport en commun (contre 50% auparavant).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'ensemble des agents se verront attribuer 5 points d'indice, correspondant à un coût estimé de 150 000 € pour la collectivité.

	2022	2023	2024	total
Hausse point d'indice 3.5% 1er juillet 2022	250 000 €	500 000 €	500 000 €	1 250 000 €
Hausse point d'indice 1.5% 1er juillet 2023		100 000 €	200 000 €	300 000 €
Revalorisation grille cat. C (attribution de point d'indices supplémentaires pour les plus bas salaires) 1er juillet 2023		50 000 €	100 000 €	150 000 €
Attribution de 5 points d'indice majorés supplémentaires pour tous les agents 1er janvier 2024			150 000 €	150 000 €
<b>Total</b>	<b>250 000 €</b>	<b>650 000 €</b>	<b>950 000 €</b>	<b>1 850 000 €</b>

L'effet GVT (glissement vieillesse technicité) à lier à une pyramide des âges « inversée » (majorité d'agent plus âgés) augmentera le chapitre 012 à hauteur de 170 000 euros.

De plus, le RIFSEEP a été repensé en fin d'année 2022 (cf. paragraphe sur la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH). Aussi en 2023 le montant cumulé du CIA et de l'IFSE annuelle (ainsi que la prime des policiers municipaux et des professeurs du conservatoire) est-il plus élevé que le montant qui avait été versé en 2022 au titre de la prime annuelle, soit un surplus évalué à environ 28 000 € pour la collectivité. L'impact sera similaire pour 2024.

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents et l'attractivité de la collectivité, il a été acté la mise en place des tickets restaurant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. A l'heure actuelle, le coût de cette mesure, pour 2024, est estimé à 87 500 € (pour une valeur faciale à 6 € avec prise en charge de l'employeur à 50%), soit 175 000 euros en année pleine.

Enfin, les charges de personnel de la commune sont directement impactées par l'absentéisme qui n'est pas pris en charge par une assurance. Ainsi, le remplacement d'agents en maladie ordinaire ou longue maladie vient directement alourdir la masse salariale.

En contrepartie pour limiter une hausse globale trop importante de la masse salariale, le remplacement des agents partants continue à être systématiquement interrogé.

#### b. Heures supplémentaires et astreintes :

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PROV 2023	BP PROV 2024
<b>Tous agents confondus</b>	dont Heures Supplémentaires	115 041 €	124 947 €	124 771 €	121 143 €	120 000 €
	dont Heures complémentaires et astreintes	62 452 €	71 033 €	70 421 €	66 074 €	65 000 €

Pour l'année 2024, les montants prévus sont quasi similaires à 2023. Cependant une réflexion est toujours en cours pour optimiser le fonctionnement des astreintes notamment en les centralisant sur une astreinte cadre et ainsi diminuer les astreintes dans les différents services (sports, informatique, état civil...).

#### c. Avantages en nature

		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PROV 2023	BP PROV 2024
<b>Tous agents confondus</b>	Avantages en nature logement	47 434 €	13 961 €	1 206 €	2 786 €	2 712 €
	Avantages en nature véhicule	1 755 €	512 €	597 €	597 €	597 €

(\*) BP 2024 : sous réserve des délibérations octroyant des véhicules de services et logements

Les avantages en nature pour les véhicules font l'objet d'une délibération annuelle. Ils sont donc attribués en totale transparence.

Pour les logements, par délibération en date du 28 janvier 2021, suite au rapport d'observations définitives du 27 septembre 2017 de la Chambre Régionale des Comptes, la collectivité s'est mise en conformité par rapport à la réglementation en la matière.

Aussi, seule une concession de logement est désormais prévue pour nécessité absolue de service (gardien des bâtiments du centre-ville), correspondant à un avantage en nature. Au regard des règles

en la matière, les conventions d'occupation précaire avec astreinte, telles que délibérées, ne déclenchent pas d'avantage en nature.

## **B. Durée effective du travail dans la commune**

A la suite d'un travail de concertation avec les représentants du personnel, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la collectivité s'est mise en conformité au regard du respect des 1 607 h.

Lors du même conseil municipal, un nouveau règlement du compte épargne temps et la charte du télétravail ont également été adoptés.

Dans le courant de l'année 2022, un système automatisé de gestion des absences (congés et jours RTT) a été déployé au sein de la collectivité pour les agents sur des plannings « standard ».

Un logiciel de gestion des absences et du temps va être généralisé pour les agents annualisés et/ou sur des plannings en cycle pluri hebdomadaire. Il en est de même concernant les fiches de paie qui seront dématérialisées.

## **C. Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget**

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA PROV 2023	BP PROV 2024**
<b>Titulaires / Stagiaires</b>	270.67	261.46	254.96	243.15	242.15
<b>Emploi fonctionnel</b>	1	1	1	1	1
<b>Contractuels (hors contrats aidés et apprentis)</b>	19.18	84.88	111.88	110.53	104.69

*Données exprimées en Equivalent Temps Plein*

*\*au 31/12/N*

*\*\* au 01/01/N*

L'évolution des effectifs à la baisse illustre la volonté d'interroger systématiquement les remplacements lors des départs des agents comme évoqué précédemment, afin d'assurer une maîtrise de la masse salariale.

## **D. Démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.**

Les lignes directrices de gestion (LDG) constituent un nouveau moyen de gestion imposé à toutes les collectivités par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 définit les modalités de leur mise en œuvre.

Les textes prévoient 2 volets à ces LDG:

- LDG relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH;
- LDG relatives aux orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Lors du comité technique en date du 27 septembre 2021, la collectivité a défini les LDG suivantes :

**a. Rappel de la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH définie en septembre 2021**

<u>Orientations en matière RH</u>	<u>Actions définies en septembre 2021</u>
<b>Attractivité de la collectivité</b>	Mettre en place une politique de promotion de la collectivité Procédure d'accueil des nouveaux arrivants à créer et à déployer
<b>Rémunération</b>	Remettre à plat le RIFSEEP
<b>Effectifs</b>	Optimiser l'organisation de la collectivité Assurer une meilleure visibilité des différents niveaux hiérarchiques Veiller à l'adéquation entre grade et fonction sur chaque poste
<b>Compétences</b>	Harmoniser les fiches de poste et référentiel compétences à créer Poursuivre et affiner la dynamique formation Encourager les préparations concours
<b>Masse salariale</b>	Assurer une stabilité de la masse salariale
<b>Dialogue social</b>	Favoriser la concertation des représentants du personnel en amont des instances Création du comité social en 2022 lors des prochaines élections professionnelles (fusion CT et CHSCT)
<b>Temps de travail</b>	Assurer le respect des 1 607 heures au 1er janvier 2022 Refonte globale du protocole du temps de travail Mise en place d'un système d'automatisation des congés
<b>Absence</b>	Poursuivre des actions de prévention en matière de santé et sécurité au travail, et actions de lutte contre l'absentéisme
<b>Egalité Femmes/Hommes</b>	Elaborer un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre femmes et hommes Prendre en compte l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines

**b. Les actions menées depuis l'adoption de la stratégie**

Depuis le début du mandat, plusieurs actions ont été menées notamment celles relatives à l'organisation de la collectivité via la réorganisation des services mise en œuvre depuis octobre 2021, et au temps de travail.

De même, en matière de dialogue social, le comité social territorial a été mis en place suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022. Dans ce cadre, en début d'année 2024, un protocole d'accord sur les modalités d'exercice du droit de grève a été négocié avec les représentants du personnel. Ce document a reçu un avis unanime favorable lors du comité social territorial du 30 janvier 2024, il est présenté aux membres du conseil municipal lors de ce conseil municipal du 8 février 2024.

Concernant la formation, la dynamique se poursuit avec la mise en place de formation en intra sur des fondamentaux (conduite de projet, marchés publics, annualisation...) mais aussi le déploiement de parcours de professionnalisation individuel.

De plus, pour rappel, la collectivité a délibéré le 2 décembre 2022 sur une refonte du RIFSEEP (régime indemnitaire) des agents pour répondre à l'obligation légale de la mise en place de la part CIA (complément indemnitaire annuel) non déployée jusqu'à présent, simplifier la politique indemnitaire dans une logique de transparence vis-à-vis des agents, et faire du RIFSEEP un réel outil managérial permettant de valoriser l'investissement des agents et un levier supplémentaire dans la lutte contre l'absentéisme.

L'année 2023 a donc été la 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre de cette nouvelle version du RIFSEEP avec la part CIA, versée en juin, pour des montants compris entre 0, 400, 800 ou 1 200 € liée à l'évaluation de l'agent lors de son entretien professionnel.

L'IFSE annuelle (hors policiers municipaux et professeurs du conservatoire), versée en novembre, étant uniquement liée à l'absentéisme selon la règle qui prévoit qu'un agent comptant entre 0 et 14 jours d'absence perçoit 1 000 €, au-delà 40 euros sont défalqués par jour d'absence. Aussi, à partir de 40 jours d'absence, la retenue est totale.

Les autres actions s'inscrivent dans la durée tout au long du mandat.

### **c. Promotion et valorisation des parcours professionnels**

#### **1. Avancement de grade**

Une grille d'évaluation pour les agents remplissant les conditions d'avancement de grade a été élaborée par un groupe de travail en interne dans le courant de l'année 2019, et validée par les représentants du personnel lors du comité technique du 21 septembre 2019. Cette grille est aussi utilisée pour la promotion interne.

L'objectif de cette démarche était de déterminer des critères clairs et lisibles pour tous concernant l'accès à l'avancement de grade et à la promotion interne.

Aussi l'évaluation porte sur les critères suivants :

- La manière de servir ;
- L'expertise, la technicité et le niveau d'encadrement ;
- L'ancienneté ;
- Les acquis de l'expérience professionnelle.

Cette grille est remplie pour tous les agents promouvables ce qui permet d'établir un classement par point des agents.

Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour l'autorité territoriale dans le choix des agents à inscrire sur tableau d'avancement.

Pour rappel, par délibération en date du 17 juin 2017, les ratios ont été fixés à 30 % pour tous les grades d'avancement.

#### **2. Promotion interne**

Concernant la promotion interne, cette même grille est utilisée pour la pré sélection des dossiers.

En tant que collectivité affiliée, l'autorité territoriale se réfère ensuite aux lignes directrices de gestion du CDG 69 prévues par l'arrêté n°2020-1080 (cf. annexe 2) pour le choix final.

Pour rappel, en matière de promotion interne, la procédure est la suivante :

Le CDG 69 :

- Fixe les quotas (nombre de postes ouverts sur chaque cadre d'emplois) ;
- Assure le lancement de la campagne de promotion interne par le CDG 69 (envoi des dossiers à constituer aux collectivités) ;

La collectivité :

- Sélectionne les dossiers qu'elle souhaite proposer ;
- Prépare les dossiers et transmet au CDG 69 dans de la date fixée ;

Le CDG 69 :

- Instruit les dossiers ;
- Etablit les tableaux préparatoires à la décision en respectant les LDG ;
- Dresse les listes d'aptitude en s'appuyant sur les représentants des employeurs des collectivités et établissements affiliés.



Mairie de Givors  
Place Camille Vallin  
69700 Givors

☎ 04 72 49 18 18

🌐 [www.givors.fr](http://www.givors.fr)

📘 VilledeGivors